



Non à une loi injuste et violente

EDITO

Page 1 : Appel
manif retraites.

Page 2 et 3 :
Espérance de vie /
Travailler plus et
gagner moins.

Page 4 : Grève,
quelle retenue.

Nous étions très nombreux et nombreuses ce jeudi 23 septembre dans les rues de France et de Marseille pour dire notre refus du report de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans ainsi que celui de 65 à 67 ans pour toucher une retraite à taux plein.

Plus de 70 % des français jugent légitimes cette mobilisation. Le gouvernement feint d'ignorer la colère qui monte et s'exprime profondément.

Il a tort !

Au plan national et local les organisations syndicales organisent une journée de manifestations dans toutes les villes.

A l'appel de CGT, FSU, CFDT, SUD, UNSA, FO,
CFTC, CGC

Grande manifestation départementale à Marseille

Samedi 2 octobre 2010

à 14 h 30 Place Castellane

Pour aller sur le Vieux-Port où se tiendra un meeting

Venez nombreux, nombreuses...

Espérance de vie

Espérance de vie

Hommes	Femmes	Ouvriers	Cadres
78 ans	84 ans	76 ans	82 ans

Espérance de vie en bonne santé

Hommes	Femmes	Ouvriers	Cadres
63 ans	64 ans	59 ans	69 ans

Ces chiffres de l'INED nous disent 3 choses :

- Un(e) ouvrier n'est déjà pas en bonne santé avant la retraite,
- La réforme des retraites imposera à des agents en mauvaise santé de travailler jusqu'à 7 ans de plus,
- Aujourd'hui, 6 salariés sur 10 sont hors emploi au moment de la retraite.

Et la loi Fillon a prévu d'indexer la durée de cotisation sur les gains d'espérance de vie à 60 ans : un nouvel allongement est prévu pour 2020 !

Les femmes auront de moins en moins la côte

En 2004, elles ne sont que 44% à avoir validé une carrière complète, contre 86% pour les hommes : bonjour la décote !

Mai 2007. Une poignée d'aventuriers sans foi ni loi ont été lâchés sur la France. Leur mission : effacer en 5 ans 20 siècles de culture et de progrès social...



Quelle sera votre retraite fonction publique à 60 ans ?

(Référence : simulateur du Ministère de la Fonction Publique)

Vous êtes entré(e) dans la Fonction publique à l'âge de	A 60 ans vous aurez acquis	A partir de 2020 pour avoir une retraite à taux plein* il vous faudra avoir cotisé	Ce que vous percevrez en pourcentage de votre dernier salaire hors primes
20 ans	160 trimestres	167 trimestres	65,5%
21 ans	156 trimestres	167 trimestres	60,4%
22 ans	152 trimestres	167 trimestres	55,4%
23 ans	148 trimestres	167 trimestres	50,6%
24 ans	144 trimestres	167 trimestres	48,5%
25 ans	140 trimestres	167 trimestres	47,1%
26 ans	136 trimestres	167 trimestres	45,8%
27 ans	132 trimestres	167 trimestres	44,1%
28 ans	128 trimestres	167 trimestres	43,1%
29 ans	124 trimestres	167 trimestres	41,7%
30 ans	120 trimestres	167 trimestres	40,4%

*Pour une pension à taux plein (cas simple : célibataire sans enfant)

RETRAITES

TRAVAILLER PLUS /GAGNER MOINS

Le projet du gouvernement reporte l'âge légal ou il est possible de partir à la retraite de 60 à 62 ans et celui permettant de toucher une retraite à taux plein de 65 à 67 ans. Pendant ces 2 années supplémentaires la hausse des cotisations retraites crée une perte de pouvoir d'achat pour tous les salariés. Le projet du gouvernement organise une sévère diminution des pensions qui pèse pour l'essentiel sur les salariés modestes.

**RAPPELONS QUE DEJA PLUS DE LA MOITIE DES
FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE NOS COLLECTIVITES
ONT UNE RETRAITE INFERIEURE A 860 EUROS.**

Une dégradation supplémentaire est organisée par le projet de loi :

- Après la réforme, même en partant à taux plein (à 67 ans) la diminution sera de l'ordre de 100 euros par mois pour la catégorie C et de 150 à 200 euros pour les cadres.

A l'appel de l'intersyndicale (CGT, FSU, CFDT, UNSA, CFTC)
de la Ville de Marseille, de la CUMPM, et du CCAS

******* TOUTES ET TOUS A LA FOIRE *******

LE JEUDI 30 SEPTEMBRE

Temps fort pour l'action ce jour là

RdV à l'entrée de la Foire, Rond point du Prado,
à partir de 11h jusqu'à 14h

Nous distribuerons massivement un tract qui informera de ce que seront nos retraites si nous n'obtenons pas le **retrait** du projet de loi.

GREVE : quelle retenue sur le salaire ?

La retenue sur la rémunération est proportionnelle à la durée de l'arrêt de travail selon les modalités suivantes :

- 1/30^e du traitement mensuel pour une journée de grève ;
 - 1/60^e du traitement mensuel pour une demi-journée d'absence ;
 - 1/151,67^e pour une heure d'absence :
- exemple, pour 2h de grève dans une journée de 7h, la retenue sera égale à 2h de retenue :**

$$\frac{\text{salaire mensuel}}{30} \times \frac{2}{7}$$

L'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et le Conseil d'État (27 avril 1994, service départemental d'incendie et de secours de Haute-Garonne, et 22 juin 1994, syndicat d'agglomération nouvelle d'Evry) lient la rémunération au service accompli par l'agent.

En cas de grève, les agents supportent une retenue sur leur rémunération proportionnelle à la durée de l'absence (circulaire du ministre de la Fonction publique du 30 juillet 2003).

En cas de grève de 24h, les agents, quel que soit leur service, ne sont pas obligés de faire la journée de grève entière.

Ils peuvent faire 1h, 2h, 3h, 4h, etc de grève quand ils le souhaitent dans la journée.

L'administration donne de la fausse information !

ATTENTION : en cas de grève toute la journée pendant plusieurs jours, le nombre de jours de grève retenu sera d'autant de journées même si elles ne sont pas travaillées comme par exemple les week-ends ou le temps partiel.

➤ Un agent en grève le vendredi et le lundi aura 4 jours de retenues. Il faut une reprise de travail le vendredi (1h suffit), pour ne pas avoir la retenue du week-end.

➤ Un agent en grève la journée entière le mardi, en temps partiel le mercredi ou qui ne travaille pas, en grève la journée entière le jeudi, aura 3 jours de retenues sur salaires.

Sur les quatre dernières années, si vous avez eu des retenues sur une journée de grève alors que vous n'avez fait que quelques heures, vous pouvez demander le remboursement des sommes irrégulièrement retirées ainsi qu'au versement d'intérêts moratoires.

Nous tenons à votre disposition le modèle de lettre.

Expéditeur : PUZZLE 13 des fonctionnaires d'Etat, des collectivités territoriales et des personnels des services concédés des Bouches du Rhône. Rédaction : 22, place Victor Gélou - 13002 Marseille ☎ : 04/91/55/16/09

Directeur de la publication : Pierre GODARD- Imprimé par le C.I.E.L. **N° CPPAP :** 0312S06410